

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 1^{er} août 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-044277

IUT de Saint Briec
18, rue Henri Wallon BP 406
22004 Saint-Briec Cedex 1

Objet : Inspection de la radioprotection du 11/07/2013
Installation : Salle RE01 de l'institut universitaire technique de Saint-Briec (22000)
Nature de l'inspection : Radioprotection
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2013-1442

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de l'installation de la radioprotection de votre établissement le 11 juillet 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 juillet 2013 a permis de faire un point sur la situation administrative de votre autorisation relative à la détention et l'utilisation d'un générateur électrique de rayons X au sein de votre établissement. Cette inspection visait également aux contrôles de plusieurs exigences relatives à la radioprotection des travailleurs.

Il ressort de cette inspection que votre établissement ne respecte pas les dispositions législatives relatives à la détention et l'utilisation de générateurs électriques de rayonnements ionisants. Il est donc nécessaire que vous procédiez rapidement à la régularisation administrative de votre générateur électrique de rayons X en déposant un nouveau dossier complet de demande d'autorisation.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Régularisation administrative

En application des dispositions des articles L.1333-1, L.1333-4 et R.1333-17 du code de la santé publique, la détention et l'utilisation de générateurs électriques de rayonnements ionisants comme le vôtre sont soumises à autorisation de l'ASN.

Vous prédécesseur a déposé un dossier de demande d'autorisation le 21 septembre 2006 pour la détention et l'utilisation d'un appareil électrique émettant des rayons X pour la diffraction et diffusion aux rayons X. L'autorisation T220281 correspondante lui a été délivrée à titre personnel, par l'ASN, le 4 mai 2007 sous la référence Dép-Nantes-N°047-2007.

Cette autorisation est échue et le directeur de l'IUT a changé.

A.1 Je vous demande d'adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire un nouveau dossier de demande d'autorisation pour votre actuel générateur de rayons X et ceux dont vous pourriez faire l'acquisition très prochainement. Ce dossier sera constitué du formulaire IND/GE/001 téléchargeable sur le site www.asn.fr et des pièces jointes appelées par ce formulaire. Il devra être adressé à la division de Nantes avant le 30 septembre 2013.

Le fait d'exercer une activité mentionnée à l'article L.1333-1 du code de la santé publique sans être titulaire de l'autorisation requise est passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15000 euros, en vertu de l'article L.1337-5 du même code.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C – OBSERVATIONS

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :

Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-N°044227
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

IUT de Saint Briec

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 11 juillet 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Délai de mise en œuvre fixé par l'ASN
Régularisation administrative	Adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire un nouveau dossier de demande d'autorisation pour votre actuel générateur de rayons X et ceux dont vous pourriez faire l'acquisition très prochainement	31/10/2013

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
Sans objet	Aucune	

- **Autres actions correctives**
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
Sans objet	Aucune